



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 23 NOVEMBRE 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**5.2 OBJET : EGLISE PROTESTANTE DE SEILLES – BUDGET 2021**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement ses articles 1 et 2 ;

Vu le budget 2021 de l'Eglise protestante, transmis le 7 septembre 2020 simultanément à la Synode et aux communes d'Andenne, de Gesves, d'Ohey et de Fernelmont ;

Attendu que la Synode n'a pas transmis d'avis à la DSF dans les 20 jours qui lui était imparti et que celui-ci est réputé favorable à dater du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal d'Ohey rendu en date du 24 septembre 2020 ;

Attendu que les communes de Fernelmont et de Gesves n'ont pas transmis d'avis à la DSF dans les 40 jours qui leur étaient impartis et que par conséquent ceux-ci sont réputés favorables à dater du 19 octobre 2020 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Ville d'Andenne pour statuer sur le compte susvisé a débuté le 20 octobre 2020 ;

Considérant qu'à l'article 18 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de l'exercice précédent », il y a lieu d'ajouter l'excédent présumé de l'exercice 2020 d'un montant de 2.839,22 euros ;

Attendu que cette remarque aura pour conséquence de ramener le subside communal à un montant de 12.360,78 euros ;

Qu'il convient d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 15 (Chapitre I des recettes)	Supplément communal	15.200,00	12.360,78
Article 18 (Chapitre II des recettes)	Excédent présumé de 2020	0,00	2.839,22

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget 2021 de l'Eglise protestante de Seilles est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 15 (Chapitre I des recettes)	Supplément communal	15.200,00	12.360,78
Article 18 (Chapitre II des recettes)	Excédent présumé de 2020	0,00	2.839,22

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.810,78
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.360,78
Recettes extraordinaires totales	2.839,22
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.839,22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.130,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.520,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	
<b>Recettes totales</b>	<b>15.650,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.650,00</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur (Place Saint-Aubain, 2 - 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- aux communes de Gesves, Ohey et Fernelmont ;
- à la Synode de Bruxelles.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**